



Décision du Président

N° : DEC2312120216EAU

Objet : TARIFS DU M³ DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL221019020003 du 19 octobre 2022 portant élection de Monsieur Marc BOTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL221019020007 du 19 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

Considérant qu'il apparaît indispensable de majorer le prix du m³ de l'eau à la fois pour la part eau potable et pour la part assainissement afin de restaurer le cycle d'exploitation et ainsi la capacité d'investissement pour agir fortement et concrètement dans la qualité de nos réseaux et dans la recherche de fuites

Considérant le contexte suivant :

Depuis le transfert de compétence en 2017, et l'élargissement de La Sénone (régie de l'eau) aux communes de l'ex Communauté du Villeneuvien, l'Agglomération du Grand Sénonais s'est mobilisée pour assurer la continuité de service de l'eau potable avec un objectif affirmé d'harmonisation des investissements sur l'ensemble du réseau couvert par la Sénone, tout en affirmant le principe d'équité des usagers devant le service public.

Une politique qui se traduit, chaque année, au titre de la mise en œuvre du schéma directeur de l'eau et de la politique tarifaire actuelle, par le dégagement d'un budget d'investissement d'1,2 millions d'euros, permettant le renouvellement de près de 5kms de réseaux, de 500ml d'extension de réseaux et le remplacement de plus de 350 branchements en plomb... sans oublier les travaux réguliers sur les 70 ouvrages d'eau potable (captages, stations, réservoirs).

Des chiffres à replacer dans un contexte certain pour la Sénone qui doit, dans la gestion quotidienne du service, composer avec un patrimoine naturel et matériel existant aux caractéristiques variables sur le territoire : accès aisé à une eau de qualité et en quantité à certains endroits, infrastructures vieillissantes dans la majorité des communes (bourgs, quartiers, hameaux). Des situations donc très disparates, non seulement en termes d'infrastructures à entretenir, de niveaux de services techniques, et de recherches de fuites.... avec un budget et une politique tarifaire ne permettant pas d'accroître les investissements nécessaires.

Pour seul exemple, selon les derniers chiffres recensés en 2022 par la Sénone, les fuites sur le réseau représentaient encore 30% des consommations. Autrement dit, 30% de l'eau potable prélevée ou achetée n'arrive jamais jusqu'au robinet et s'évacue dans la nature.

Or, à l'heure des prises de consciences environnementales, notamment sur la question de la préservation de la première des ressources vitales, l'eau ; à l'heure où l'Agglomération engage les transitions nécessaires pour répondre aux préoccupations écologiques et environnementales; à l'heure où les phénomènes de catastrophes naturelles (sécheresse, tempêtes, fortes pluies) dégradent nos ressources hydriques et points de captage d'eau, il est proposé d'augmenter les prix du m³ d'eau potable afin :

- d'opérer une prise de conscience collective des consommateurs (particuliers, entreprises, administrations), en fixant le prix de l'eau à une valeur supérieure qui, du fait de l'augmentation, influera sur les consommations de chacun pour préserver ou mieux contrôler l'usage de l'eau potable consommée.
- d'agir sur le rythme et la dynamique des investissements d'avenir à réaliser. Avec l'objectif affirmé de doubler le rythme des investissements sur réseau (notamment sur les renouvellements de réseaux et les recherches de fuites) et - *a minima* - de sécuriser le taux de rendement à 85%, tel que fixé à l'échelle nationale.

Considérant qu'en parallèle des impératifs de préservation de la ressource, la Sénone doit également faire face à une situation budgétaire nécessitant une réévaluation de sa politique tarifaire.

Considérant que dans un contexte inflationniste qui pèse fortement sur les charges d'exploitation et d'investissement, de surcroît au regard du programme d'investissement à réaliser, force est de constater que la situation financière des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement se détériorent, de telle sorte qu'à court terme ils fragiliseraient les équilibres financiers.

Considérant que l'analyse financière effectuée met en lumière plusieurs facteurs impactant fortement les dépenses mais également les recettes :

- La forte hausse des charges courantes liées à l'énergie (électricité, carburant).
- La hausse des factures d'achats de réactifs nécessaires pour rendre l'eau potable.
- L'impact de l'augmentation du point d'indice et des mesures catégorielles sur les dépenses de personnel.
- Les provisions de charges pour créances douteuses en constante augmentation. En raison de la prise de compétence relativement récente au 1er janvier 2017 et des délais des procédures de recouvrement et de transmission des états par la Trésorerie, les premières créances irrécouvrables ont été enregistrées en 2019 ; leur niveau ne cesse de s'accroître ces trois dernières années.
- L'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable imposant des programmes d'investissement importants.
- Une diminution des recettes (ou chiffre d'affaires) liées au volume d'eau facturé qui connaît une baisse tendancielle en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, liée aux efforts de réduction demandés au niveau national, sans écarter la hausse des impayés.

Considérant que la conjugaison de ces facteurs entraîne un « effet de ciseau » qui contribue à dégrader le cycle d'exploitation et menace dangereusement les équilibres budgétaires.

Considérant que dans ce contexte, l'Agglomération est contrainte d'augmenter le tarif du m³ de l'eau relatif à la fois à la part eau potable ainsi qu'à la part assainissement en 2024.

Considérant qu'au titre de l'eau potable :

Afin de respecter les objectifs poursuivis de l'Agglomération du Grand Sénonais de doubler son rythme d'investissements (notamment dans le renouvellement des réseaux et la recherche de fuites), et pour tendre au respect de la loi Grenelle de 2012 qui définit un maximum de 15 % de fuites, soit un rendement de 85 %, l'objectif est ainsi d'atteindre un taux de renouvellement annuel des réseaux de 1,5 % par an.

Ainsi, il ressort des prospectives financières que le niveau d'épargne nette nécessaire au respect des objectifs et des équilibres budgétaires induit une augmentation de 50 centimes du prix du m³ de la part EAU passant ainsi de 1,06 € H.T. à 1,56 € H.T./m³.

Il convient de noter que le tarif actuel du m³ de la part eau potable de 1,06 € H.T./m³ est largement inférieur à la moyenne locale et nationale (le prix de l'eau moyen national est estimé à 2,11 € H.T./m³ pour l'eau potable sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ - chiffres SISPEA 2022).

Pour mémoire, **le prix de l'abonnement fixé en 2021 de 32 € H.T reste inchangé** pour un diamètre de 15 mm correspondant au branchement typique d'un particulier. L'Agglomération préférant agir sur la consommation d'eau et non sur le droit d'accès à l'eau.

Pour information, le prix du m³ des communes et structures environnantes est le suivant :

Communes	Part eau HT/m ³	Part abonnement HT/an
Auxerre	2,20 €	68.92 €
Joigny	1,65 €	33 €
Montereau	1,65 €	36 €
Dijon	1,41 €	25.06 €
Besançon	1,64 €	20.72 €
Troyes	1,36 €	23.59 €
SMAEP	1,62 €	56 €

Considérant qu'au titre de l'assainissement :

Ce dernier est confronté à un doublement des dépenses d'énergie en un an et un niveau d'épargne insuffisant.

Par ailleurs, la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau qui représentait une recette substantielle ces dernières années (308 000€ en 2022) sera supprimée à compter de 2024 (fin du 11^{ème} programme de l'AESN).

Aussi, dans l'objectif de retrouver des marges de manœuvre financières suffisantes pour financer les investissements nécessaires à la qualité du service public rendu et de garder un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux d'investissement, une augmentation de 30 centimes de la part assainissement est nécessaire, passant ainsi de 1,907 € à 2,207 € H.T./m³.

DECIDE

ARTICLE 1 : Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs du m³ de l'eau sont fixés comme suit :

- Budget eau potable : tarif du m³ de la part eau potable : 1,56 € H.T.
- Budget assainissement : tarif du m³ de la part assainissement : 2,207 € H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- Par recours gracieux auprès de l'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante :
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, La Poterne, 21 boulevard du 14 Juillet – CS80552 – 89105 SENS Cedex.
- Ou par voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX.

Fait au siège de l'Agglomération,

Le, 22 décembre 2023.

Le Président de la Communauté
D'Agglomération du Grand Sénonais,



Marc BOTIN